

Arrêté portant retrait d'une délégation à un adjoint

Le Maire de la commune de Quistinic.

Vu les arrêtés du 9 juin 2020 et du 17 septembre 2020, par lesquels il a donné délégation à M. Yann Le Gluher, adjoint pour les affaires financières et patrimoniales.

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} :

La délégation donnée à M. Yann Le Gluher, adjoint aux affaires financières et patrimoniales, par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Une copie sera transmise à M. le préfet.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023/019 du 26 mai 2023.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Quistinic, le 30 mai 2023

Le Maire
Antoine Pichon

